

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°4 Marché « Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton 2018-2022 »

Décision D-2024-014

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L 2194-1 2° et R 2194-3 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision du Président n° D-2022-104 en date du 29 avril 2022, attribuant le marché n°2021_08_MAP1 « Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton 2018-2022 » à SARL SERAMA (85 340 LES SABLES D'OLONNE)
- **Vu** la décision du Président n°D-2022-267 en date du 30 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 ;
- **Vu** la décision du Président n°D-2023-080 en date du 18 avril 2023 relative à l'avenant n°2 ;
- **Vu** la décision du Président n°D-2023-239 en date du 30 octobre 2023 relative à l'avenant n°3 ;
- **Considérant** la notification du marché à SARL SERAMA, en date du 06/05/2022 pour un démarrage à la notification ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des prestations non prévues initialement au marché car la 1^{ère} phase de l'étude bilan du CTMA 2018-2022 a permis de dresser un bilan technique, financier et social des actions réalisées lors du contrat. La 2^{ème} phase a eu pour but d'élaborer une stratégie territoriale pour la gestion des cours d'eau du bassin-versant de l'Argenton. Cette stratégie s'est concrétisée par l'élaboration d'un nouveau programme d'actions dont l'objectif est de répondre aux enjeux du bassin-versant et d'améliorer l'état des cours d'eau. Certaines actions prévues en 2024 nécessitent des relevés de terrain complémentaires dans le but de réaliser des plans d'aménagement pour la consultation des entreprises. L'avenant n°3 au marché de l'Etude Bilan a pour objet de faire réaliser ces prestations qui n'étaient pas prévisibles en début d'étude et qui sont le résultat de la concertation menée avec les partenaires du contrat et des choix politiques des élus de l'Agglo2B.

DECIDE

ARTICLE 1: de signer un avenant n°4 au marché n°2022_08_MAP1 « Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton 2018-2022 » ayant pour objet d'augmenter le montant du marché comme suit :

SARL SERAMA Parc Actilonne 2 allée Michel Desjoyeaux 85 340 LES SABLES D'OLONNE	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
---	------------	------------	-------------

SIRET : 507 697 019 00028			
Montant initial	28 885,00 €	5 777,00 €	34 662,00 €
Montant avenant n°1	7 700,00 €	1 540,00 €	9 240,00 €
Montant après avenant n°1	36 585,00 €	7 317,00 €	43 902,00 €
<i>Avenant n°2 = modification de la durée d'exécution</i>			
Montant avenant n°3	13 680,00 €	2 736,00 €	16 416,00 €
Montant après avenant n°3	50 265,00 €	10 053,00 €	60 318,00 €
Montant avenant n°4	9 450,00 €	1 890,00 €	11 340,00 €
Montant après avenant n°4	59 715,00 €	11 943,00 €	71 658,00 €

Soit une variation de 32,72 % par rapport au montant initial.

Avant Projet Détaillé

	Quantité (jh)	PU € HT	Montant € HT
Calage des aménagements, dimensionnement hydraulique, gabarit, tracé, sinuosité, substrats, pente, définition des aménagements annexes avec le propriétaire et le MO (plantations, abreuvoirs, clôtures), établissement des plans détaillés du projet sur chaque site	15	450,00 €	6 750,00 €
Rédaction du rapport définitif (PAC) d'étude avec chiffrage, cohérence réglementaire et gestion ultérieure, y compris échanges et calages avec les services instructeurs	6	450,00 €	2 700,00 €
Transmission des formats numériques (unité)	gratuit		

total € HT	9 450,00 €
TVA 20 %	1 890,00 €
total € TTC	11 340,00 €

Délai d'exécution de l'avenant : 6 mois à compter de l'avenant.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16 JAN. 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le1.6.JAN.2024.....

Notifié ou publié le1.6.JAN.2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

